

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019 à 19h30 la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présences : Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Robert Forest, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc et Benoit Beauchemin.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire. Est également présent à cette séance, Monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que Madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On remarque la présence de 4 personnes.

01.2019.01

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu d'adopter l'ordre du jour du 14 janvier 2019 ici-bas en laissant l'item varia ouvert.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance spéciale sur le budget du 14 décembre 2018
3. DOSSIERS FINANCES
 - 3.1. Adoption des déboursés du mois
 - 3.2. Adoption du règlement n° 433 de taxation 2019
 - 3.3. Adoption du règlement n° 434 modifiant le règlement no. 233 régissant le compte de taxes
 - 3.4. Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$
 - 3.5. Dépôt de la liste préliminaire des matricules pour les ventes pour non-paiement de taxes
4. URBANISME
 - 4.1. Adoption du règlement n° 422 sur le CCU
 - 4.2. Assemblée de consultation publique et adoption du règlement n° 423 sur les dérogations mineures
 - 4.3. Demande CPTAQ – Exploitation d'une entreprise à caractère forestier en territoire agricole
 - 4.4. Avis de motion et présentation du projet de modification du règlement Paix et Ordre
5. DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS
 - 5.1. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 432 sur la gestion contractuelle
 - 5.2. Adoption de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
 - 5.3. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 438 relatif à l'entretien des voies publiques durant la saison hivernale et remplaçant le règlement n° 209»
 - 5.4. Résolution en appui à la municipalité de St-Marc-du-Lac-Long
 - 5.5. Résolution autorisant une demande d'emploi étudiant de Service-Canada
 - 5.6. Résolution autorisant le remplacement de 4 ordinateurs
6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS
 - 6.1. Demande d'autorisation de la tenue d'un événement cycliste
 - 6.2. Demande d'adhésion à la Télé Communautaire des Basques et du Haut-Pays
 - 6.3. Demande de renouvellement d'un permis d'affichage
7. DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ
 - 7.1. Résolution autorisant les changements d'échelons des employés à la suite de l'évaluation de rendement
8. AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1. Aucune affaire nouvelle
9. VARIA
10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

01.2019.02

2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE SUR LE BUDGET DU 14 DÉCEMBRE

Chacun des membres ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance spéciale sur le budget du 14 décembre 2018, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ces procès-verbaux tels que rédigés.

3. DOSSIERS FINANCES

01.2019.03

3.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS

- Les comptes du mois de décembre 2018 s'élèvent à 227 811,31 \$ comprenant :

Journal 756 : Chèques n^{os} 29082, 29469, 30080, 30102 à 30105 pour 14 699,57 \$;

Journal 757 : Prélèvements # PR-3699 à PR-3721 pour 47 592,41 \$

Journal 758 : Chèques n^{os} 30106 à 30150 pour 132 080,07 \$;

Salaires : Périodes 48 à 52 comprenant dépôts salaires n^{os} 507445 à 507508 pour 33 423,81 \$;

Les frais mensuels de caisse pour 15,45 \$;

Certificat de disponibilité de crédits n°12-2018.

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général

01.2019.04

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 433 DE TAXATION

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé "*Règlement n° 433 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2019*". La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____.

01.2019.05

3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 434 RÉGISSANT TAXATION LE COMPTE DE TAXES

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé "*Règlement n° 434 modifiant le règlement n° 223 régissant le compte de taxes*". La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____.

3.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des contrats de plus de 25 000\$.

Rappelons que l'article 961.4 du C.M. fait état de l'obligation de publication de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$, et ce, au plus tard le 31 janvier de chaque année. De plus, cette liste est publiée sur le site Internet de la municipalité.

3.5 DÉPÔT DE LA LISTE PRÉLIMINAIRE DES MATRICULES POUR VENTES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste préliminaire des matricules montrant les arrrages de 2 ans de sommes dues relativement à la vente pour non-paiement des taxes municipales.

4. URBANISME

01.2019.06

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 422 SUR LE CCU

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé "*Règlement n°422 sur le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges et abrogeant le règlement n° 231*". La version complète, telle

qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____.

4.2 **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 423 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

Reportée

01.2019.07

4.3 **DEMANDE CPTAQ – EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE À CARACTÈRE FORESTIER EN TERRITOIRE AGRICOLE**

Attendu que Gestion David Gosselin 2013 Inc., par l'entremise de monsieur David Gosselin, a complété un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à une utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture pour une superficie visée de 0,3080 hectare situé sur le lot 5547495 du cadastre de Québec;

Attendu que le demandeur désire exercer un usage commercial forestier sur ladite superficie pour y stationner les équipements afin d'offrir les services de coupe de bois, de débroussaillage, de construction de chemins forestiers et de multiples travaux forestiers et agricoles ;

Attendu que l'autorisation recherchée consolidera l'entité de Gestion David Gosselin 2013 Inc à des usages commerciaux en lien avec l'exploitation forestière ;

Attendu que l'inspecteur des bâtiments de la municipalité indique que le projet est en conformité avec la réglementation municipale, soit avec :

- Le règlement de zonage étant en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC ;
- Le projet étant conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur ;

Attendu que l'objet de la demande ne constitue pas des immeubles protégés générant des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage ;

Attendu qu'au Nord, on retrouve un boisé et champ en culture;

Attendu qu'au Sud, on trouve l'écurie du propriétaire et la résidence, il y a également du boisé et champs en culture;

Attendu qu'à l'Est, on localise des champs en culture, boisé et la zone forestière F₁ ;

Attendu qu'à l'Ouest, boisé et champ en friche;

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 LPTAA, en prenant en considérant les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

1^o le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants

La superficie visée par la demande n'aura aucune incidence sur le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants, étant donné que la superficie visée est immédiate ;

2^o les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture;

La superficie visée par la demande n'offre aucune possibilité pour la pratique de l'agriculture, mais servira au stationnement des équipements pour services de foresterie

3^o les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Aucun impact sur la zone agricole. Cette demande d'autorisation servira à l'entreprise de services forestiers;

4^o les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

Il n'y aura aucun changement pour les établissements de production animale;

5^o la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic)

La superficie visée par la demande est de moindre impact, étant donné ses caractéristiques et son emplacement. Le projet ne pouvant se faire ailleurs;

6^o l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

7 ° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région

Aucun effet;

8 ° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

La demande ne vise pas à morceler, ni à aliéner ladite superficie;

9 ° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité

Cette demande servira à offrir un service en foresterie;

10 ° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, lorsque comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec.

http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_01/region_01_00.htm

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de Gestion David Gosselin 2013 Inc. visant une utilisation à une fin autre que l'agriculture, une superficie de relativement à une utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture pour une superficie visée de 0,3080 hectare situé dans le 3^e rang ouest sur le lot 5547495 du cadastre de Québec consistant au stationnement des équipements forestiers et prie la Commission de protection agricole du Québec d'y concéder.

Règlement

4.4 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT PAIX ET ORDRE**

Monsieur Philippe Leclerc donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il proposera l'adoption du règlement n° 426.

Il y a la présentation et une copie dudit projet de règlement est mise à la disposition des personnes présentes. En effet, suite à la légalisation de la consommation du cannabis sous la Loi qui l'encadre la majorité des municipalités de la MRC des Basques ont procédé à l'ajout du paragraphe suivant à l'article 13 du règlement *Paix et ordre* de la municipalité :

ARTICLE 13 Alcool et drogue

Il est interdit de se trouver dans un endroit public sous l'effet de la drogue ou l'alcool.

13.1 Consommation de cannabis dans les lieux publics

Il est interdit à toute personne et constitue une infraction le fait de consommer, d'avoir à la vue ou d'exhiber du cannabis ainsi que ses préparations ou dérivés, dans les voies publiques, trottoirs, rues, stationnements publics, parcs, places, endroit où se tient un événement extérieur ouvert au public et tout autre endroit public de la municipalité.

L'ajout de cet article aura pour effet **de préciser** les lieux où il sera interdit de consommer de la marijuana à l'intérieur des limites de la municipalité. Par cet ajout, et au même titre que les autres articles de ce règlement, l'application sera assurée par la Sûreté du Québec. La modification de ce règlement n'entraîne aucun impact financier.

5. DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS

Règlement

5.1 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 432 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Monsieur Gilles Lamarre donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il proposera l'adoption du règlement n° 432 sur la gestion contractuelle.

Il y a présentation et une copie dudit projet de règlement est mise à la disposition des personnes présentes. Suite aux modifications apportées par les projets de loi 122 et 155, la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est devenue par défaut, au 1^{er} janvier 2018, un Règlement sur la gestion contractuelle.

Les nouvelles dispositions des PL 122 et 155 offrent maintenant aux municipalités, la possibilité de gré à gré avec ses fournisseurs pour des contrats allant de 0 \$ à 101 099 \$, ce qui n'était pas le cas dans le règlement précédent. Le prochain règlement permettra un peu plus de latitude dans les négociations avec les fournisseurs. La modification de ce règlement

n'entraîne aucun impact financier

01.2019.08

5.2 **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail en date du 14 janvier 2019.

Règlement

5.3 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N^o 438 RELATIF À L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES DURANT LA SAISON HIVERNALE ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT N^o 209»**

Monsieur Jean-Paul Rioux donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il proposera l'adoption du règlement n^o 438 relatif à l'entretien des voies publiques durant la saison hivernale et remplaçant le règlement n^o 209.

Il y a présentation et une copie dudit projet de règlement est mise à la disposition des personnes présentes. Le règlement actuel, daté de 1996, est désuet et demandait à être mis à jour. Cette mise à jour aura permis de valider les zones de déneigements, de préciser les secteurs pour les demandes de déneigement aux frais des citoyens ainsi que de préciser les critères de ces demandes, de mettre à jour les amendes en cas de violation du règlement et aussi afin de se donner les moyens d'agir en cas de nuisance des véhicules sur la voie publique. La modification de ce règlement n'entraîne aucun impact financier.

01.2019.09

5.4 **RÉSOLUTION EN APPUIS À LA MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-DU-LAC-LONG**

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long avait un nombre suffisant d'élèves pour que leur école soit ouverte en septembre 2018 ;

Considérant que la *Loi sur l'instruction publique* (Chapitre I-13.3) permet aux parents de choisir leur école en présentant une demande spécifique à leur Commission scolaire ;

Considérant que cette disposition de ladite *Loi* a entraîné la suspension des activités de l'école locale, remet en cause le maintien et la survie de la dernière école pour les petites municipalités moins peuplées du Québec, entre autres celle de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long et vient contredire les efforts fournis par ces dernières, leurs institutions locales et leurs communautés afin de contrer la dévitalisation sociale et économique de leurs territoires ;

Considérant que la présence d'une école dans une municipalité est un élément indispensable de la qualité de vie d'un milieu des familles y étant présentes ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long à l'égard de leurs démarches pour le maintien de leur école et que des modifications de la *Loi sur l'instruction publique* (Chapitre I-13.3) soient apportées à ce propos.

01.2019.10

5.5 **RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE D'EMPLOI ÉTUDIANT DE SERVICE-CANADA**

Considérant que la municipalité opérera un terrain de jeux à Rivière-Trois-Pistoles au cours de la saison estivale 2019 et que l'embauche d'un étudiant (e) s sera nécessaire ;

Considérant que la demande d'aide financière doit être acheminée d'ici le 25 janvier 2019 dans le cadre du programme Emplois d'été Canada Année 2019;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'adjointe au directeur général et greffière est autorisée à présenter pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges une demande de projet étudiant et à compléter le formulaire selon les modalités du programme Emplois d'été Canada Année 2019.

01.2019.11

5.6 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE REMPLACEMENT DE 4 ORDINATEURS**

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le remplacement de 4 ordinateurs au montant de 6 402,96 \$ comprenant les taxes (5 846,75 \$ taxes nettes). L'achat s'effectue auprès d'un fournisseur local, soit Kadorama enr.

6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

01.2019.12

6.1 **DEMANDE D'AUTORISATION DE LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT CYCLISTE**

Considérant que les Commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup, du Fleuve-et-des-Lacs, des Phares et des Monts-et-Marées et Eastern Shores s'unissent pour organiser l'évènement cycliste « *Au Tour des jeunes Desjardins Bas-St-Laurent* » permettant à plus de 200 jeunes de 3^e à 5^e secondaire de parcourir à vélo la route reliant Saint-Pascal à Matane ;

Considérant que cette activité, réalisée dans un cadre sécuritaire et adapté à leur capacité, se déroulera du 19 au 21 mai 2019 ;

Considérant que les cyclistes passeront sur le territoire de notre municipalité, le dimanche 19 et le lundi 20 mai 2019 ;

Considérant qu'une carte du trajet accompagne la demande d'autorisation ;

Considérant que le conseil municipal est favorable à la tenue de cette activité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- informe les Commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup, du Fleuve-et-des-Lacs, des Phares et des Monts-et-Marées et Eastern Shores qu'elle donne son accord à la tenue de l'évènement cycliste du 19 et 21 mai 2019 selon le tracé apparaissant sur la carte.

01.2019.13

6.2 **DEMANDE D'ADHÉSION À LA TÉLÉ COMMUNAUTAIRE DES BASQUES ET DU HAUT-PAYS**

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adhère à la Télé communautaire des Basques et du Haut-Pays pour une carte de membre équivalent à un forfait de 50 \$/an non taxable donnant droit à une diapo de type carte d'affaires non modifiable diffusée pour une année sur le babillard permanent.

01.2019.14

6.3 **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS D'AFFICHAGE**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord pour que la Corporation touristique de Saint-Jean-de-Dieu puisse renouveler leur permis à l'égard du panneau d'affichage qu'il y a près de la route 132 auprès du ministère des Transports de la mobilité durable et de l'Électrification des Transports, et ce, pour la période de 3 ans.

01.2019.15

7. **DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

7.1 **RÉSOLUTION AUTORISANT LES CHANGEMENTS D'ÉCHELONS DES EMPLOYÉS À LA SUITE DE L'ÉVALUATION DE RENDEMENT**

Attendu que les évaluations annuelles des employés-cadres et non-cadres ont été réalisées et que l'adoption des changements d'échelons est à effectuer rétroactivement au 1^{er} janvier 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise les changements d'échelons des employés à la suite des évaluations de rendement, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

8.1 Aucune affaire nouvelle

Aucune.

9. **VARIA**

Aucun.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

01.2019.16

REPLACEMENT DU LIT DE LA RIVIÈRE TROIS-PISTOLES / EMBOUCHURE

Attendu que l'installation du froid et de la neige ont eu tendance à se produire plus hâtivement pour la saison hivernale 2018-2019;

Attendu que le temps doux de la mi-décembre 2018 a occasionné la descente de glaces de la rivière-Trois-Pistoles vers son embouchure pour y demeurer, car le temps froid s'est installé peu de temps après ;

Attendu que certains propriétaires craignent de vivre le même sinistre (inondation) ayant

eu lieu au printemps de 1996 dans le secteur de la rue de la grève ;

Attendu qu'ils ont remarqué que le lit de la rivière depuis quelques années a changé de place, et que ceci favorise le risque d'évènements malheureux pour la sécurité des personnes et des biens;

Attendu que ce secteur est soumis aux phénomènes des marées à cet endroit;

Attendu que la municipalité a informé la direction régionale du ministère de la sécurité civile de la situation et le ministère du développement durable de l'environnement et de la Lutte aux changements climatiques ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges achemine au ministère du développement durable de l'environnement et de la Lutte aux changements climatiques une requête afin que ce dernier prenne les mesures nécessaires pour remettre le lit de la rivière dans son emplacement original.

Sac de sable

Mme Margaret Frank et son conjoint, demande s'il est possible d'avoir des sacs de sable afin de protéger leur résidence advenant le cas où il surviendrait un risque d'inondation de la résidence. Le conseil municipal est favorable à cette demande.

11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h59, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur Jean-Paul Rioux propose la levée de la séance ordinaire.

Signé :

Danielle Ouellet
Adjointe au directeur général

Jean-Marie Dugas
Maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.